



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 26 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE SUITE ERREUR MATÉRIELLE

Date de la convocation : 15 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-six avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quinze avril 2022, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Premier Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2022/33 – CONVENTION DE SERVITUDE GAZ AU CLOS DES CHÊNES

En mars 2020, le propriétaire d'une parcelle, située au clos des chênes, avait fait installer un branchement gaz sur sa propriété. Des canalisations gaz ont donc été installés sur la voie communale sur la parcelle AE 229. Pour le bon ordre du dossier, il convient de régulariser la convention de servitude gaz existante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** la constitution de la servitude gaz sur le domaine public sur la parcelle AE 229
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitude.

Pour extrait certifié conforme
 Pour le Maire empêché,
 Le Premier Adjoint, Jean-Paul COUILLER

